Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 031-213101355-20250923-202554-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
-=-=-=-=-
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
-=-=-
VILLE DE
31220 CAZERES
-=-=-=-=-

Délibération N°2025-23/09-54

Présents : 21
Procuration : 5
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Façades

REPUBLIQUE FRANCAISE
-=-=-=-=-=-=-=-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
-=-=-=-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal 17 Septembre 2025

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
	Frédéric COUASNON	Ouadie HRITANE
Isabelle COUZINIE	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUE	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	Jean-Charles MUNIER
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Pierre LANFRANCHI à Raymond DEFIS, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Mathilde RIVIERE à Thierry COSTES, Pascal LABLANCHE à Florence DUC, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE
Absents : Anne-Sophie LEFEVRE
Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2023-27/03-015 du Conseil Municipal de Cazères en date du 27 mars 2023 approuvant le lancement de l'Opération Façades 2023-2024 ;
Vu la délibération n°2023-16/11-97 du Conseil Municipal de Cazères en date du 16 novembre 2023 portant modification du règlement d'attribution des aides ;
Vu la délibération n°2024-12/11-103 du Conseil Municipal de Cazères en date du 12 novembre 2024 approuvant le plan du financement de l'Opération Façades,

Considérant que plusieurs propriétaires rencontrent des difficultés à réaliser leurs travaux de ravalement dans le délai initial de 12 mois prévu par le règlement,
Considérant que ces difficultés sont liées notamment aux délais d'approvisionnement, aux plannings d'intervention des artisans et aux recherches de financement,
Considérant qu'il convient d'adapter le règlement afin de garantir aux propriétaires un soutien effectif de la commune dans la réalisation de leurs projets,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De modifier le règlement d'attribution des aides de l'Opération Façades annexé à la présente délibération, comme suit à l'article 5.5 « Achèvement des travaux et versement de la subvention » :
  « *Le propriétaire informe la commune de l'achèvement des travaux. Dans le cas d'un permis de construire, ou d'une déclaration préalable, le propriétaire doit déposer une DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).*
  Les travaux devront être achevés dans un délai de 18 mois à compter de la notification du Maire autorisant les travaux et validant sur le principe la demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 031-213101355-20250923-202554-DE

À l'achèvement des travaux, l'architecte-conseil vérifie sur place la bonne exécution des travaux conformément à la fiche de ravalement, permettant le versement de la subvention Opération façades.

Le versement sera effectué après remise par le propriétaire des factures acquittées, tamponnées et signées par l'artisan conformes aux devis validés et relevé d'identité bancaire (RIB).

Si la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) n'est pas remise au service urbanisme au plus tard 18 mois après la notification, la subvention pourra être annulée.

Sur demande expresse du propriétaire faisant remonter des difficultés dans la réalisation de son projet, la commune pourra étudier la prorogation du délai de réalisation au-delà de 18 mois.

Le propriétaire accepte que des photographies puissent être prises et utilisées par la Commune et la Région pour la promotion de cette opération.

En cas de non-respect des recommandations architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la subvention Opération façades, ayant fait l'objet d'un engagement initial pourra être minorée ou annulée selon la décision prise par la commission »

- Que toutes les autres dispositions du règlement demeurent inchangées

Pour extrait conforme,
Cazères, le 24 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC

Le Maire,

Raymond DEFIS

MAIRIE de CAZERES-s/GARONNE * 31220 *